

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 716_26_VP

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 4^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire notamment le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Éric DHÔTEL en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire et de Monsieur Bernard OMS en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation au 4^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction permanente est donnée à Monsieur Éric DHÔTEL, 4^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer tous les actes, documents, et pièces administratives dans les domaines et limites suivants :

- Bâtiments communaux : suivre les opérations de construction, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux, veiller à la bonne exécution des travaux en lien avec le service technique et les prestataires, identifier les besoins en maintenance, mise aux normes et amélioration des équipements publics, participer à la préparation et au suivi des programmes de travaux.
- Espaces publics : suivre l'entretien et l'aménagement des voiries, places et équipements publics, espaces verts, coordonner les interventions du service technique et des entreprises extérieures, assurer une veille relative à la propreté, l'accessibilité et la sécurité des espaces publics.
- Aménagement urbain et transition énergétique : participer à la définition, à la mise en oeuvre et au suivi des projets d'aménagement urbain, notamment ceux liés à la maîtrise de l'énergie (rénovation énergétique des bâtiments, éclairage public, énergies renouvelables), assurer la liaison avec les services compétents, les aménageurs et les partenaires institutionnels.
- Personnel du service technique : participer à la gestion des ressources humaines sur le service technique, suivre les recrutements, nominations et parcours professionnels des agents, participer à l'évaluation des agents, suivre les actions de formation et de développement des compétences, suivre les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, veiller à l'organisation et au bon fonctionnement du service technique.

Suite de l'arrêté n°716_26_VP

- Dépenses en matière de fournitures, travaux d'entretien et d'embellissement, menues réparations nécessaires au fonctionnement courant des services communaux : signer tous marchés publics, ordres de service et bon de commande dans la limite de 15 000€ HT.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Bernard OMS, 2^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les bâtiments communaux, les espaces publics, l'aménagement urbain et la transition énergétique, le personnel du service technique et les dépenses tels qu'énoncés ci-dessus. Il assurera ces fonctions en cas d'absence de Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Maire, et de Monsieur Éric DHÔTEL, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés et affiché en mairie. Une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Éric DHÔTEL
- Monsieur Bernard OMS

Fait à BORDÈRES,
Le 25 mars 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

